

Consultation hybride (présentiel – distanciel) du conseil d'administration  
du 12 décembre 2022

Délibération n° 10 du 12/12/2022

**RESTAURATION**

Passage gratuit des usagers dans les structures de restauration en cas de coupure généralisée d'électricité ou en cas de difficultés majeures

Exposé des motifs

Le Crous souhaite mettre en œuvre un plan de continuité d'activité afin de prendre les dispositions adaptées en cas de coupure électrique dans les cas de coupure programmée et de coupure non programmée.

Délibération

Il est proposé aux administrateurs de mettre en place les mesures suivantes en cas de coupure programmée et non programmée :

Coupure programmée : dans l'impossibilité de produire, les structures de restauration devront être fermées tout en communiquant largement et de manière anticipée auprès des étudiants.

Coupure non programmée : une coupure intervenant de manière inopinée au cours du service de restauration rendra impossible l'encaissement des étudiants.

Dans ce cas de figure précis, il est envisagé de permettre aux usagers déjà présents dans le restaurant de bénéficier de leur repas de manière gratuite.

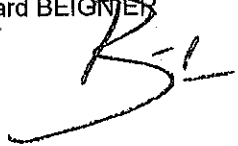
Les conditions de maintien en température des plats servis devront toutefois être respectées. A ce titre, le service sera interrompu lorsque l'équipe de restauration considérera que le maintien en température ne sera plus assuré du fait de la coupure.

Cette mesure exceptionnelle de gratuité a vocation à s'appliquer également en cas de dysfonctionnement généralisé du logiciel des caisses indépendamment d'une coupure électrique.

Dans tous les cas de figure, une consigne précise du Directeur général, de son adjointe ou du Directeur de la restauration sera donnée auprès des équipes de restauration.

Le Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des Universités,

Bernard BEIGNIER



Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17